Projet de délibération relative à la définition des enveloppes Formation et Recherche du budget 2017

CA 30 septembre 2016

1) *Enveloppe Recherche*

Le budget de la recherche, contrairement au budget 2016 qui avait été marqué par l'application de la diminution de 10% des crédits de la recherche financés par la dotation globale de fonctionnement de la Recherche, connaîtra cette année une hausse de 22 500 euros pour atteindre 684 500 euros :

- La priorité est donnée au maintien de la dotation des équipes en cette première année du nouveau contrat quinquennal Recherche avec une enveloppe en hausse pour tenir compte du transfert de la charge de l'organisation des colloques et journées d'études actuellement supportée par la PSE, pour s'établir à 455 200 euros (435 214 en 2016) ;
- Par conséquent, suite à ce transfert de moyens le budget de la PSE est fixé à 92 000 euros (111 000 euros en 2016 suite au BR1) ;
- La dotation dédiée aux moyens mutualisés progresse de 2 500 euros par rapport au budget 2016 pour s'établir à 137 300. La hausse proposée est fléchée vers les PUB pour le projet e-PUB. Pour le reste, la répartition suivra celle de l'année dernière entre l'Ecole doctorale et la Direction de la Recherche.
- *Pour information, il est proposé dans ce budget 2017 de ne plus faire apparaître l'enveloppe dédiée aux amortissements recherche qui était plafonnée à 95 580 € depuis 2013.*
- *Pour information, l'établissement a créé en 2016 des modulations de service pour le montage de projets ANR/ERC qui seront reconduites en 2017 (32h*5).*

En application des dispositions de la loi ESR, il appartiendra à la Commission Recherche du Conseil Académique de procéder à la ventilation de l'enveloppe des unités de recherche.

2) *Enveloppe Formation UFR*

La préparation du budget 2017 a été caractérisée par une réforme ambitieuse du modèle d'allocation des ressources qui se traduit notamment par une délégation anticipée des crédits, une dotation globalisée (DGF + ressources propres) confiée à la direction de l'UFR qui se voit confirmée dans sa responsabilité de répartition des enveloppes. Dans ce modèle nouveau, et pour répondre à la demande des UFR, le mécanisme de redistribution conservera une logique d'intéressement des

équipes de formations ayant généré la ressource. Ainsi, on valorisera la mobilisation des équipes de formation.
Par ailleurs, l'établissement s'engage à absorber les variations annuelles de ressources propres.
Les résultats bruts du modèle devront être considérés comme un outil d'aide à la décision et feront l'objet d'un arbitrage politique visant à préserver les équilibres antérieurs de telle sorte qu'une UFR ne soit pas mise en difficulté

L'enveloppe 2017 des 3 UFR est arrêtée à 412 815 € (pour rappel 413 151 € en 2016 €)

Au-delà de cette enveloppe, afin d'accompagner les projets d'innovation pédagogique, l'établissement décide de maintenir une enveloppe de 50 000 € pour le Fonds de Soutien Pédagogique.

En application des nouvelles dispositions de la loi ESR, il appartiendra à la Commission Formation et Vie Universitaire du Conseil Académique de procéder à la ventilation de l'enveloppe des 3 UFR.